

Alain Gest, député (UMP) de la Somme

« Interdire une antenne relais à côté d'une école est un non-sens »

Vous êtes l'auteur du rapport sur « les incidences éventuelles de la téléphonie mobile sur la santé » (1). Que peuvent faire les maires face aux inquiétudes des citoyens ?

En France, le débat porte principalement sur les antennes relais. Cela est surréaliste et n'existe pas dans les autres pays. Les émissions des antennes sont largement inférieures aux seuils de l'OMS. De nombreuses études montrent qu'elles ne présentent aucun danger. Sur cette problématique, les élus doivent donc avant tout faire de la pédagogie. Bien expliquer et être très affirmatifs sur leur innocuité. Pour cela, ils peuvent s'appuyer sur plusieurs rapports très sérieux comme celui de l'Afsset (2) ou le nôtre.

Pourtant le rapport de l'Afsset semble en contradiction avec vos conclusions puisqu'il préconise de réduire les émissions ?

Ce rapport dit exactement la même chose que le mien. C'est le discours du directeur qui a été un peu différent lors de sa présentation. Le rapport montre qu'il n'y a pas de risque sanitaire avéré et que la quasi-totalité des études réalisées dans le monde va dans ce sens. Il n'existe pas non plus de lien démontré avec l'électrohypersensibilité. Le risque qui pourrait exister concerne les effets à long terme (plus de 10 ans) du téléphone, dont les émissions sont beaucoup plus importantes que celles des antennes. Réduire les valeurs limites de ces dernières ne constitue donc pas la solution et créerait d'autres problèmes : augmentation des émissions des téléphones, mauvaise couverture du territoire.

Le rapport de l'Afsset souligne cependant le manque de connaissances sur les effets de ces ondes...

Les études doivent être poursuivies, notamment sur les fœtus et les enfants surtout dans un contexte où les téléphones sont de plus en plus utilisés. Mais encore une fois, c'est le téléphone portable qui présente un éventuel risque. Pas les antennes. C'est pourquoi je préconise l'inscription du débit d'absorption spécifique (DAS) sur l'appareil, et des téléphones sans haut-parleurs avec oreillette rétractable.



V. WINGENZO

ALAIN GEST
Né le 27 décembre 1950, titulaire d'une maîtrise de droit privé, Alain Gest effectue son troisième mandat de député de la Somme. Il est également président du conseil d'administration de Voies navigables de France (VNF). Il a présidé le conseil général de la Somme de 2001 à 2004, après avoir été vice-président du conseil régional de Picardie (1994 à 2001), et adjoint au maire d'Heilly (de 1989 à 2001).

Des tribunaux ont pourtant ordonné de démonter certaines antennes. Qu'en pensez-vous ?

C'est un vrai non-sens d'interdire une antenne à côté d'une école. Ce traitement est déraisonnable et sans argumentation technique. De plus, c'est au pied de l'antenne que les émissions sont les moindres. La complexité du sujet combiné au silence des experts et des politiques a permis à un discours pseudo-scientifique alarmant de s'installer.

En plus de la pédagogie, que peuvent faire les élus ?

Plus de transparence, d'informations et de concertation. Pour cela, le rapport préconise un permis de construire. Ainsi, les riverains ne découvriront plus au dernier moment l'installation d'une antenne. Il faut aussi que les opérateurs bougent. Les maires pourraient créer une commission d'élus locaux, d'opérateurs et de citoyens. Ils doivent également avoir la possibilité de

mesurer annuellement les niveaux d'exposition. D'ores et déjà, avant et après l'implantation d'une antenne, ils ont la possibilité de faire réaliser des mesures par un laboratoire indépendant sans que ces frais ne leur soient imputables. Ensuite, les faibles valeurs des mesures (de 100 à 20 fois moindres que les valeurs seuils de l'OMS) parlent d'elles-mêmes.

Le permis de construire ne met-il pas les maires en première ligne ?

Ils y sont déjà ! Avec le permis de construire, ils auront au moins leur mot à dire. Les maires qui ne veulent pas s'en mêler ont tort. C'est qu'ils ont un doute et craignent de voir engager leur responsabilité. Mais, s'il existait un risque avéré, ce serait la plus grande catastrophe sanitaire jamais connue. Il faut raison garder et jouer la carte de la transparence et de la sérénité. En France, il est déjà possible de localiser ces antennes relais, ce qui n'existe pas dans les autres pays.

Le Grenelle des ondes a-t-il permis de progresser sur ces questions ?

Cela a au moins permis de mettre tout le monde autour de la table. En ce qui concerne les villes testant la valeur limite de 0,6 V/m, cela présente un intérêt limité. Cette valeur n'a aucune valeur scientifique et la baisse des seuils dans certains pays n'a rassuré personne.

Et pour les ondes de type Wifi, Wimax ?

Leur niveau est 100 à 1000 fois moindre que la téléphonie. Il est cependant possible d'imaginer des moyens pour réduire ces émissions. Nous vivons en permanence avec un brouillard électrique autour de nous. Les ondes FM sont plus importantes que celles du téléphone, mais ne font jamais l'actualité.

Propos recueillis par Emmanuelle Lesquel

(1) Rapport réalisé pour l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) et publié le 4 novembre 2009

(2) Rapport d'expertise collective de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset), publié en octobre 2009

A LIRE. Notre fiche juridique sur l'implantation des antennes relais, parue dans *Le Courrier* de septembre ou octobre 2009, p. XXI. Et sur www.courrierdesmaires.fr, le dossier spécial consacré aux antennes relais, avec les références aux rapports cités ci-dessus. Lire aussi dans ce numéro p. 32.